

LOI ALIMENTATION : LES PROMOTIONS ENCADRÉES

Date de publication : 27/12/2018 - Alimentation

L'ordonnance du 12 décembre 2018, prise en application de la loi du 30 octobre 2018 sur l'alimentation, comporte une mesure qui va impacter le pouvoir d'achat.

A compter du 1er janvier 2019, et pour une durée de deux ans, à titre d'expérimentation, certaines promotions sur les denrées alimentaires seront limitées.

Ce qui change au 1er janvier 2019

Vous ne pourrez plus voir “un produit acheté = un produit offert” ou “deux produits achetés, un produit offert”. Les promotions seront limitées à un produit gratuit pour trois produits achetés.

Cet encadrement concerne seulement les denrées alimentaires et les produits destinés à l'alimentation des animaux de compagnie revendus en l'état aux consommateurs.

Cette mesure entre dans l'objectif d'une meilleure rémunération des producteurs de denrées alimentaires.

Sources :

> [Ordonnance n° 2018-1128 du 12 décembre 2018](#) relative au relèvement du seuil de revente à perte et à l'encadrement des promotions pour les denrées et certains produits alimentaires.

> [Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018](#) pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (article 15).

Sophie REMOND,
Economiste à l'Institut national de la consommation